



SNES – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81

s3mon@sn.es.edu – www.montpellier.snes.edu

Le SNES-FSU au service des professeurs agrégés de l'académie

Dans un courriel adressé le 27 juin aux agrégés de l'académie, élégamment titré « Indigne ! » et illustré (Pinocchio en pleine action nasale), le SNALC a lancé contre le SNES une charge inédite et violente, selon les nombreux mails que nous recevons depuis, de la part de nos adhérents mais pas seulement. Avant de vous souhaiter de bonnes vacances, le présent message est, pour nous, l'occasion de faire le bilan de l'année 2017-2108 et de rétablir quelques vérités.

Cette année scolaire a été riche, intense voire épuisante pour les opérations de gestion du personnel enseignant. Les CAPA et groupes de travail se sont multipliés en raison de la mise en œuvre du PPCR (mise en place des nouvelles modalités d'avancement en classe normale, de la nouvelle hors-classe, de la classe exceptionnelle) en plus des opérations habituelles (liste d'aptitude, titularisation, congés formation et le lourd travail des mutations). Cette année plus que d'habitude le rectorat a été contraint de repousser grand nombre de commissions en raison de l'impréparation totale de ses services.

Dans ce contexte plus difficile que d'ordinaire les commissaires paritaires agrégés SNES- FSU ont continué à défendre les personnels, selon les valeurs et les mandats que nous portons. Notre travail consiste dans le cadre du paritarisme menacé par le gouvernement actuel à détecter et faire corriger les erreurs éventuelles de l'administration, mettre en avant les irrégularités, faire des propositions pour améliorer l'avancements du plus grand nombre et dénoncer les inégalités de traitement entre les collègues du fait de leur discipline, de leur établissement d'exercice, de leur âge, de leur sexe, etc.

La classe exceptionnelle 2018 des agrégés : la CAPA qui fait sortir le président académique du SNALC de ses gonds !

La CAPA s'est réunie le 11 juin 2018. En début de séance, nous avons dénoncé la diffusion par le SNALC, avant la CAPA, de leurs avis CE et IPR aux collègues promouvables à la hors-classe. D'abord parce que ces éléments étaient extraits d'un document de travail fourni aux commissaires paritaires, qui sont soumis à l'obligation de discrétion et de confidentialité. Ensuite parce que la diffusion de ces messages se fait sur les adresses académiques des collègues que l'administration n'inclut pas dans ses documents de travail, et qui sont donc reconstituées, ce qui est interdit sans l'autorisation des intéressés. Le SNALC a argué du fait que les avis étaient consultables par les collègues sur I-Prof, ce qui n'enlève rien à l'illégalité et au manquement à la déontologie de ses procédés.

Comme pour toutes les opérations de promotion des agrégés, la procédure se fait en deux temps : d'abord en CAPA où une liste académique est extraite des promouvables et proposée à la CAPN, qui compile ensuite l'ensemble des listes académiques et prononce les promotions nationales. Cette opération en deux temps impose de rendre la liste académique « efficace », c'est-à-dire apte à promouvoir les agrégés de l'académie de Montpellier à la hauteur de leur poids en CAPN. Pour cela, l'expérience des CAPN passées et les retours des élu-es nationaux sont primordiaux pour connaître les critères retenus par la DGRH du ministère et les Inspecteurs Généraux. Ce mécanisme ne semblait pas connu par le président du SNALC qui siégeait en tant qu'« expert » à cette CAPA, et qui est intervenu pour que la CAPA établisse une liste sans s'occuper de la CAPN (« Nous avons des élus nationaux qui savent ce qu'ils ont à faire ! »). À sa décharge, cette procédure ne s'applique pas aux commissions paritaires des certifié-es dont il est membre, le corps des certifiés ayant une gestion des promotions totalement déconcentrée dans les rectorats.

Pour rendre la liste académique efficace, nous sommes partis de l'étude précise de la CAPN classe exceptionnelle 2017. En effet, seuls 79% des collègues proposés à Montpellier (49 sur 62) avaient été promus à la CAPN, contre 98% pour les collègues d'Aix-Marseille et 96% pour ceux de Lyon (académies comparables à la nôtre). Comme nous l'avions annoncé en CAPA 2017, l'académie de Montpellier a été pénalisée par la stratégie de l'ancienne rectrice, soutenue par le SNALC, de mettre en avant 13 candidats peu avancés dans le grade, candidats que la CAPN n'a pas retenus. Nous avons lors de cette CAPA 2017 proposé de rehausser l'avis de collègues plus anciens dans le grade, ce qui aurait permis d'assurer plus de promotions en CAPN pour notre académie et une rotation plus rapide des promotions (des collègues promus trop jeunes bloqueront durablement les campagnes à venir).

Suite à cette analyse et à ce premier bilan, notre argumentation a commencé cette année à être entendue par la nouvelle rectrice : nous avons pu obtenir de faire remonter le barème et le rang de 7 collègues (soit plus de 10% des proposés) correspondant davantage aux critères de promotion de la CAPN.

Les inversions de propositions et d'avis se sont fondés sur l'ancienneté des collègues dans la plage d'appel. Pour être précis, aucun collègue du 3^e échelon ou de moins de 2 ans dans le 4^e échelon de la hors-classe n'ayant été promu en 2017, le SNES a proposé d'échanger leur proposition à la CAPN, vouée à l'échec, par celle de collègues ayant 4 ans ou plus à l'échelon 4. Et pour que ces propositions aient plus de chance d'aboutir à une promotion, cet échange a conduit à l'échange des avis (TS/S), **validé par la rectrice et le doyen des IPR après lecture par celui-ci des appréciations littérales des CE et des IPR**. Pendant ce travail argumenté et minutieux de la commission, qui, nous l'espérons, conduira à de plus grandes promotions pour les collègues de notre académie, aucune contestation de principe n'a été émise par les élu-es agrégé-es du SNALC.

Jamais la question d'un critère lié à l'âge (60 ans d'après le SNALC ?) n'a été défendue par le SNES. Pour preuve : sur les 7 « nouveaux » proposés, 3 auront 60 ans ou plus au 1/9/2018, 2 auront 59 ans, 1 aura 57 ans, 1 aura 56 ans ! Enfin, sur les 22 échanges que le SNES a proposés, la rectrice en a accepté 7 pour maintenir les équilibres entre les sexes, les disciplines, le 2nd degré et le supérieur, éléments que nous avons évidemment admis.

L'objectif affiché du SNES a toujours été de permettre le plus grand nombre possible de promotions avec à la clef un bénéfice financier pour les collègues.

La hors-classe des agrégés : enfin la hors-classe pour tou-tes !

C'est dans le même esprit que nous avons travaillé pour la nouvelle hors-classe des agrégés lors de la CAPA du 3^e avril. Le PPCR a inscrit dans les textes l'accès à la hors-classe pour tou-tes. C'est ce qu'a toujours défendu le SNES, contre d'autres syndicats qui souhaiteraient la réserver à une « élite », alors que la promotion de tou-tes est possible ! Le nouveau barème national efface les disparités entre les académies pour toutes les catégories de personnels. Et la part de l'ancienneté prépondérante dans le barème permet de mettre fin aux fortes différences entre les établissements et les disciplines que nous constatons jusqu'à présent.

La CAPN a eu lieu les 4 et 5 juillet. Les résultats sont éloquentes : 350 promotions de plus en 2018 qu'en 2017, soit +16% ! Si le ministère avait suivi le vote du SNALC et de FO sur PPCR, nous n'aurions pas obtenu des promotions supplémentaires... Pour notre académie, 84% des proposés ont été promus (112 sur 132). Des collègues du 10^e échelon proposés par l'administration que nous avons proposé de remplacer par des collègues plus avancés dans la carrière (11^e échelon pour qui il y a un bénéfice financier), aucun n'a été promu...

Enfin, **lors de la CAPA d'accès à la hors-classe des certifiés de notre académie, 38 promotions supplémentaires ont été prononcées en 2018 par rapport à 2017, soit +11% !**

Pour un combat syndical respectueux de tou-tes

Le ton du courriel du SNALC du 27 juin est d'autant plus surprenant que malgré nos divergences de fond, les relations entre les élu-es agrégé-es du SNES et du SNALC ont toujours été normales et courtoises. Nos différends ne s'expriment devant les recteurs que de façon respectueuse.

Sur la forme, nous pensons que ce mode de communication soudainement agressive ne peut que nuire au paritarisme et donc à l'intérêt des personnels. Même à quelques mois des élections professionnelles, il nous semble important de prendre un peu de hauteur.

Sur le fond : le SNALC, avec FO, poursuivent leur bataille contre les nouveaux dispositifs issus du PPCR, protocole qu'ils n'ont pas signé. Jusque-là tout est normal, chaque organisation est légitime à défendre ses positions. Mais après un an de mise en place, les faits sont là. Malgré les imperfections et les nombreux chantiers syndicaux à mener (suppression des critères « fonctionnels » d'accès à la classe exceptionnelle -vivier 1- pour que ce nouveau grade bénéficie à tou-tes en fin de carrière, accès à la hors-classe pour tou-tes au rythme le plus favorable, et en l'état transparence et équité de l'avis recteur), des milliers de collègues bénéficient de ces nouvelles promotions et des gains financiers qui en découlent ! Aussi les arguments avancés contre le PPCR se raréfient-ils, laissant place en l'état à la revanche et à l'invective !

Nous laissons aux collègues l'appréciation de la stratégie de communication du SNALC.

Le SNES se bat et se défend sur des principes. Il ne calomnie pas, il ne travestit pas la réalité et les chiffres pour gagner quelques voix. Il ne ment pas aux collègues qu'il représente.

Les commissaires paritaires agrégés du SNES-FSU
Stéphane AMOUROUX, Stéphane AUDEBEAU, Dominique BLANCH, Cyril GARCIA, Cécile HERNANDEZ,
Bertrand HUMEAU, Catherine KAWA, Frédérique OREFICI, Claire POUS, Isabel SANCHEZ, Myriam VIALANEIX

et pour le SNEP-FSU : Patrick BASSIS